



COMÉDIE  
FRANÇAISE

RICHELIEU  
V<sup>x</sup>-COLOMBIER  
STUDIO

# Comédie Française

1 Place Colette – 75001 Paris

## Régime complémentaire de protection sociale Frais de santé du personnel de la Comédie Française

Procédure formalisée sous la forme d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-1, R2124-3 4° et de R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

### Règlement de la consultation (RC)

Numéro de la consultation : 2025-001-DRH

Date et heure limite de remise des candidatures : **24 juin 2025 à 12h00**

Le présent RC comporte les annexes suivantes :

|          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| Annexe I | Cadre de réponse pour la candidature |
|----------|--------------------------------------|

Le RC définit les règles applicables dans le cadre de la présente consultation.

## SOMMAIRE

|                     |  |    |
|---------------------|--|----|
| ARTICLE 1.          | DISPOSITIONS GENERALES ET MODALITES DE CONSULTATION .....  | 4  |
| <b>Article 1.1</b>  | <b>Représentant du pouvoir adjudicateur</b> .....  | 4  |
| <b>Article 1.2</b>  | <b>Objet</b> .....   | 4  |
| <b>Article 1.3</b>  | <b>Allotissement</b> .....   | 4  |
| Article 1.4         | Durée du marché .....  | 4  |
| <b>Article 1.5</b>  | <b>Procédure utilisée</b> .....  | 4  |
| Article 1.6         | Calendrier de la consultation .....  | 5  |
| <b>Article 1.7</b>  | <b>Forme du marché</b> .....   | 6  |
| <b>Article 1.8</b>  | <b>Publicité</b> .....   | 6  |
| <b>Article 1.9</b>  | <b>Type de prestations et nomenclature</b> .....   | 6  |
| <b>Article 1.10</b> | <b>Lieu d'exécution</b> .....  | 6  |
| <b>Article 1.11</b> | <b>Variante(s) / Option(s)</b> .....   | 6  |
| <b>Article 1.12</b> | <b>Sous-traitance</b> .....  | 6  |
| <b>Article 1.13</b> | <b>Langue</b> .....  | 7  |
| <b>Article 1.14</b> | <b>Traitement de données à caractère personnel des candidats à la présente consultation.</b>     | 7  |
| ARTICLE 2.          | DOCUMENTS FOURNIS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES (DCOE) ..... | 7  |
| ARTICLE 3.          | LE DOSSIER DE CANDIDATURE .....  | 7  |
| Article 3.1         | Forme du groupement .....  | 7  |
| <b>Article 3.2</b>  | <b>Candidatures multiples</b> .....  | 8  |
| <b>Article 3.3</b>  | <b>Contenu du dossier de candidature</b> .....   | 8  |
| Article 4.          | EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES .....   | 9  |
| Article 4.1         | Réduction du nombre des candidats admis à déposer une offre .....                                | 10 |
| <b>Article 4.2</b>  | <b>Critères de sélection des candidatures</b> .....  | 10 |
| ARTICLE 5.          | LE DOSSIER OFFRE .....   | 11 |
| ARTICLE 6.          | JUGEMENT DES OFFRES .....  | 12 |
| Article 6.1         | Modalités d'examen des offres .....  | 12 |
| <b>Article 6.2</b>  | <b>Critères d'attribution du marché public</b> .....   | 12 |
| ARTICLE 7.          | CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES                                   | 14 |
| Article 8.          | MOTIFS D'ELIMINATION.....  | 16 |
| Article 9.          | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....   | 16 |
| Article 10.         | MODifications de détail au dossier de consultation.....  | 17 |

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Article 11. | delai de validité des offres.....                     | 17 |
| Article 12. | attribution du marché – dispositifs de vigilance..... | 17 |
| Article 13. | MODALITÉS DE RECOURS .....                            | 18 |

## **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES ET MODALITES DE CONSULTATION**

### **Article 1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Michel ROSEAU, Directeur général des services de la Comédie Française nommé par arrêté du ministre de la Culture et de la Communication.

### **Article 1.2 Objet**

La Comédie Française, organise une consultation pour le renouvellement de son marché relatif au régime complémentaire obligatoire frais de santé de l'ensemble de son personnel négocié et mis en place par accord collectif d'entreprise.

Ce marché porte sur la couverture assurance et la gestion des garanties complémentaires frais de santé telle que définies par l'accord collectif mentionné ci-dessus.

Dans le cadre du précédent marché, les contrats d'assurance complémentaires frais de santé en cours, conclus pour son exécution, arriveront à échéance le 31 décembre 2025. En conséquence, de nouveaux contrats d'assurance prendront le relais le **1<sup>er</sup> janvier 2026** dans le cadre du marché objet de la présente consultation.

### **Article 1.3 Allotissement**

La présente consultation n'est pas allotie en raison des caractéristiques techniques des prestations demandées et de la structure du secteur économique concerné.

### **Article 1.4 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de **quatre (4) ans** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, sans renouvellement possible.

En tout état de cause, le présent marché prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029, sauf possibilité de prorogation d'un (1) an en cas de nécessité, et d'un commun accord entre les parties.

### **Article 1.5 Procédure utilisée**

La procédure formalisée utilisée pour la passation du présent marché de services est la procédure avec négociation en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-1, R2124-3 4° et de R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

Le phasage de la présente procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Publication d'un avis de marché au BOAMP et au JOUE et sur la plateforme marches-publics.gouv.fr, afin que les opérateurs économiques concernés et intéressés puissent déposer leur candidature.

Le délai de candidature est de 30 jours calendaires à compter du lendemain de la publication de l'avis de marché.

- Etape 2 : Evaluation et sélection qualitative des candidats (analyse, classement et sélection).

Il est prévu de retenir un minimum de trois (3) candidats et un maximum de quatre (4) candidats.

Si le nombre de candidats est supérieur à quatre (4) candidats, les candidatures feront l'objet d'un classement en fonction des critères de sélection et seuls les quatre (4) meilleurs candidats seront invités à soumettre une offre.

- Etape 3 : Invitation à remettre une offre adressée aux candidats sélectionnés, et transmission du DCE.

Le délai de remise des offres est de 25 jours calendaires à compter du lendemain de la publication de l'invitation à soumissionner.

- Etape 4 : Phase de négociation avec les candidats sélectionnés sur la base des offres initiales.
- Etape 5 : Remise des offres finales fermes et définitives comme suite à la phase de négociation.
- Etape 6 : Notation des offres et classement des offres définitives sur la base des critères de jugement des offres.
- Etape 7 : Attribution et notification du marché.

L'offre de couverture assurance sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, comme cela est d'usage en pratique, les opérations de mise en gestion et du déploiement du contrat d'assurance complémentaire frais de santé débiteront dès la notification du marché et avant la prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Article 1.6 Calendrier de la consultation**

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel ci-dessous. Ces dates sont communiquées à titre informatif et n'engage pas la Comédie Française.

### Phase candidature

| Etapes de la consultation                         | Dates        |
|---|--------------|
| Publication du dossier de la phase candidature    | 26 mai 2025  |
| Date limite des questions                         | 2 juin 2025  |
| Date limite des réponses                          | 9 juin 2025  |
| Date de limite de dépôt du dossier de candidature | 24 juin 2025 |

## Phase offre

| Etapes de la consultation                         | Dates           |
|---|-----------------|
| Invitation à soumissionner et à déposer une offre | 9 juillet 2025  |
| Date limite des questions                         | 16 juillet 2025 |
| Date limite des réponses                          | 16 juillet 2025 |
| Date de limite de dépôt du dossier d'offre        | 4 août 2025     |
| Phase de négociation                              | Septembre 2025  |

### **Article 1.7 Forme du marché – Technique d'achat**

Le marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix unitaires sur quantités réellement exécutées, déterminées mensuellement par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires au nombre de bénéficiaires déclarés.

### **Article 1.8 Publicité**

Le présent marché est passé avec des modalités de publication conformes aux dispositions de l'article R.2131-16.2° du Code de la commande publique, avec la publication d'un avis de marché au BOAMP et au JOUE et sur la plateforme marches-publics.gouv.fr, afin que les opérateurs économiques concernés et intéressés puissent déposer leur candidature.

### **Article 1.9 Type de prestations et nomenclature**

Les codes CPV des services du marché public sont les suivants :

| CPV        | INTITULE                                  |
|------------|---|
| 66512000-2 | Services d'assurances accident et maladie |
| 66512200-3 | Services d'assurance maladie              |

### **Article 1.10 Lieu d'exécution**

Les prestations de services devront être délivrées sur l'ensemble du territoire français, mais également pour les bénéficiaires affectés à l'étranger, le cas échéant.

### **Article 1.11 Variante(s) / Option(s)**

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

### **Article 1.12 Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent marché, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R.2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

### **Article 1.13 Langue**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française.

En cas de candidature sous la forme DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

### **Article 1.14 Traitement de données à caractère personnel des candidats à la présente consultation.**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

## **ARTICLE 2. DOCUMENTS FOURNIS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES (DCOE)**

Les pièces administratives et techniques, constituant le dossier de consultation des opérateurs économiques (DCOE) sont les suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC).
  - a. L'annexe I au règlement de consultation relatif au Cadre de réponse candidature.

## **ARTICLE 3. LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que les candidatures doivent obligatoirement être remises par voie dématérialisée sur la plate-forme suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date indiquée sur l'avis et dans le présent document.**

Les documents remis par les candidats seront obligatoirement rédigés en langue française sous peine de rejet de la candidature. Les pièces composant la candidature, rédigées dans une langue autre que le français, devront être produites accompagnées de leur traduction en langue française.

### **Article 3.1 Forme du groupement**

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est solidaire des autres membres du groupement.

### **Article 3.2 Candidatures multiples**

Un même opérateur ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements concurrents.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

### **Article 3.3 Contenu du dossier de candidature**

Les candidats devront remettre les documents suivants :

#### **Aptitude des opérateurs économiques**

- a) Un formulaire DC1 intitulé « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent. Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement. Ce document doit être signé, soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
- b) Un formulaire DC2 intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » ou équivalent. Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Il n'a pas besoin d'être signé.
- c) Un formulaire DC4 intitulé « Déclaration de sous-traitance », dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables sur le site :

**<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**

- d) La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.
- e) Une déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou chaque membre d'un groupement, dûment signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés à l'article R2143-3 1° et R2143-6 du code de la commande publique – si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1.
- f) Agrément administratif permettant l'exercice de l'activité :
  - Pour les organismes assureurs :
    - Une copie de l'arrêt accordant les agréments nécessaires à la présentation des opérations visées par la présente consultation.
    - Le pouvoir du signataire pour engager l'organisme assureur.
    - Une présentation de la société (description détaillée de la structure, de son régime juridique et de son mode de fonctionnement).

- Pour le courtier représentant un organisme assureur en candidat individuel ou en groupement d'opérateur d'opérateurs économiques.
  - Une copie de l'attestation ORIAS.
  - Le mandat donné par l'organisme assureur.
  - Le pouvoir du signataire pour engager la société.
  - Une présentation de la société (description détaillée de la structure, de son régime juridique et de son mode de fonctionnement).

### **Capacités économiques et financières**

- g) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le chiffre d'affaires propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les risques santé, objets du présent marché, sur les trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024).
- h) Une déclaration concernant le montant des fonds propres et le taux de couverture de la marge de solvabilité (SCR selon la norme Solvabilité 2) sur les trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024).
- i) Une déclaration concernant le montant du résultat technique, du résultat non technique et du résultat global sur les trois derniers exercices clos (2022, 2023 et 2024).

### **Capacités techniques et professionnelles**

- j) Une présentation d'une liste des principaux services et références effectués au cours des trois dernières années pour des marchés de même nature, indiquant la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique sur le montant des encaissements et l'effectif assuré.
- k) Une déclaration indiquant les effectifs actuels dédiés aux contrats complémentaires frais de santé en 2025 avec la répartition entre les différents services (commercial, souscription – tarification, souscription – émission des documents contractuels, gestion – affiliation, gestion – appel de cotisations, gestion - règlement des prestations, actions sociale et prévention).
- l) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché en particulier concernant la gestion des affiliations, des cotisations, des prestations complémentaires frais de santé, le tiers payant, DSN mensuelle et événementielle, l'extranet RH, l'extranet Salarié, les réseaux de soins et les services associés à la couverture assurance (téléconsultation, deuxième avis médical etc....).

**S'agissant des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, les candidats devront obligatoirement compléter et transmettre l'annexe I « cadre de réponse » jointe au présent document, au format Excel.**

## **ARTICLE 4. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES**

#### **Article 4.1 Réduction du nombre des candidats admis à déposer une offre**

La Comédie-Française sélectionnera au minimum trois (3) et au maximum quatre (4) candidats auxquels sera envoyée l'invitation à soumissionner.

Préalablement à l'examen et la sélection des candidatures, si la Comédie Française constate que des pièces visées à l'article 3 du présent règlement sont manquantes ou incomplètes, la Comédie Française peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique à tous les candidats.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

#### **Article 4.2 Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles, économiques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

Pour être recevable les candidats devront justifier :

- D'un agrément assurance branches 1 (accident) et 2 (maladie).
- D'un chiffre d'affaires frais de santé supérieur à 2 000 000 euros
- D'un taux de couverture de marge de solvabilité supérieur à 130%.
- D'un nombre de bénéficiaires assurés en frais de santé (collectif et individuel) supérieur à 2 000 personnes.

Les critères de sélection et de classement appliqués aux candidatures recevables sont indiqués ci-dessous :

##### **1) Critère n° 1 : Les capacités économiques et financières (pondération 8 points sur 20)**

Ce 1er critère s'appréciera au regard, des sous-critères suivants :

- La moyenne de la part du chiffre d'affaires de l'assureur propre aux contrats frais de santé (collectifs et individuels) dans le chiffre d'affaires global (toutes branches d'assurance) des trois derniers exercices (3 points sur 8).
- La moyenne de la part du chiffre d'affaires de l'assureur propre aux contrats collectifs à adhésion obligatoire frais de santé dans le chiffre d'affaires global frais de santé (collectif et obligatoire) des trois derniers exercices (3 points sur 8).
- La moyenne du taux de couverture de la marge de solvabilité des trois derniers exercices de l'organisme assureur (1 point sur 8).
- La moyenne des résultats techniques et non techniques enregistrés par l'organisme assureur au cours des trois derniers exercices (1 point sur 8).

##### **2) Critère n° 2 : Les capacités techniques et professionnelles (pondération 12 points sur 20)**

Ce 2<sup>e</sup> critère s'appréciera au regard, des sous-critères suivants :

- Le nombre de bénéficiaires gérés en interne par l'assureur (gestion intégrée) par l'assureur pour les contrats collectifs obligatoire frais de santé (6 points sur 12).
- Les références professionnelles adéquates (au regard du nombre d'assurés et du statut et de la nature de la Comédie Française) et l'expérience acquise sur des marchés de même nature (3 point sur 12) ;
- Les moyens et équipements techniques du candidat pour l'exécution du présent marché notamment au regard des moyens, outils et services (3 points sur 12).

Les quatre (4) meilleurs candidats seront invités à soumissionner dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R.2181-3 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 5. LE DOSSIER OFFRE**

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les offres doivent obligatoirement être remises par voie dématérialisée sur la plate-forme suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date indiquée sur l'avis.**

Les documents remis par les soumissionnaires seront obligatoirement rédigés en langue française sous peine de rejet de la candidature. Les pièces composant le dossier de l'offre, rédigées dans une langue autre que le français, devront être produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement (AE)** à renseigner obligatoirement en intégralité sur toutes les rubriques, et à parapher, dater et signer à l'avant dernière page par le représentant qualifié du soumissionnaire ou du mandataire du groupement, et ses éventuelles annexes.
2. **L'annexe au CCTP – Cadre de réponse Offre** à compléter en intégralité, présentant l'offre du soumissionnaire détaillant notamment les éléments suivants pour le régime frais de santé, à savoir :
  - a. La tarification des tableaux de garanties,
  - b. Les tarifs des dispositifs des anciens salariés,
  - c. Le détail des frais et chargements de gestion,
  - d. La durée du maintien des taux de cotisation,
  - e. Les modalités de revalorisation des cotisations, au-delà de la durée du maintien de taux,
  - f. Les modalités de la gestion des affiliations, des appels de cotisation et du service des prestations (information comprenant, notamment, les délais de traitement des prestations et les modalités de la gestion et des services proposés pour les salariés) et autres services associés (réseau de soins, actions sociale et prévention etc...)
  - g. Le process de mise en place des régimes (étapes et rétroplanning, réunions sur site, déploiement de l'information et de la communication),

**Les réponses seront effectuées directement sur le fichier Excel joint au dossier de consultation des entreprises (et devront impérativement être transmises en fichier .xlsx).** Nous vous remercions d'intégrer vos réponses dans l'annexe au CCTP – Cadre de réponse Offre sans changer la maquette de ce fichier Excel.

3. **Les projets de Conditions Générales et Particulières des contrats collectifs d'assurance** au titre du présent marché et un modèle de kit d'affiliation.

## **ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES**

### **Article 6.1 Modalités d'examen des offres**

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées sont éliminées.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la Comédie française se réserve la possibilité de solliciter les soumissionnaires dont l'offre présenterait un motif d'irrégularité, à régulariser leur offre à la double condition :

- Que l'offre ne soit pas anormalement basse.
- Que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

### **Article 6.2 Critères d'attribution du marché public**

Le jugement des offres conformes, pour les candidats admis à soumissionner pour la phase « offres », sera effectué sur la base des critères et pondérations ci-dessous :

#### **1) Critère n°1 : L'offre de prix (Pondération 40%)**

Ce 1<sup>er</sup> critère s'appréciera, au regard de la pondération des sous-critères, suivante :

- Les tarifs annuels nets de frais, de chargements et de taxes (30%).
- La durée de maintien des cotisations (5%).
- Les conditions et modalités des revalorisations éventuelles des cotisations pour les années au-delà de la période de maintien des cotisations (5%).

Pour les tarifs, la notation s'effectuera de la manière suivante :

- $\text{Note} = \text{Note maximale (10)} \times [\text{offre la mieux disante}] / [\text{offre considérée}]$

Pour la durée de maintien des cotisations, la notation s'effectuera de la manière suivante :

| Durée de maintien des cotisations | Note     |
|-----------------------------------|----------|
| Pas de maintien                   | <b>1</b> |
| 1 an                              | <b>2</b> |
| 2 ans                             | <b>3</b> |
| 3 ans                             | <b>4</b> |
| 4 ans                             | <b>5</b> |

Pour les conditions et modalités des revalorisations éventuelles des cotisations pour les années au-delà de la période de maintien des cotisations, la notation s'effectuera de la manière suivante :

| Taux annuel de revalorisation maximum | Note     |
|---------------------------------------|----------|
| 0%                                    | <b>5</b> |
| 1 à 3%                                | <b>4</b> |
| 4 à 6%                                | <b>3</b> |
| 7 à 10%                               | <b>2</b> |
| Au-delà de 10%                        | <b>1</b> |

## **2) Critère n°2 : Les frais et chargements (Pondération 10%)**

Pour ce 2<sup>ème</sup> critère, la notation s'effectuera de la manière suivante :

- Note = note maximale (10) X [offre la mieux disante] / [offre considérée]

## **3) Critère n°3 : Offre de gestion et qualité des services (Pondération 30%)**

Ce 3<sup>ème</sup> critère s'appréciera, au regard des sous-critères équipondérés suivants :

- La gestion des contrats (accueil téléphonique, adhésions, cotisations, prestations, mise en place d'indicateurs de qualité de la gestion, interlocuteurs dédiés).
- Le système d'information et échanges de données dématérialisés (DSN, flux d'échanges informatisés avec le SI RH, extranet RH, extranet Salarié, application smartphone, tiers-payant).
- Les services associés et prestations additionnelles (action sociale et prévention de l'organisme assureur, services d'aide à la personne, assistance, télémédecine, réseau de soins).

Pour ce 3<sup>ème</sup> critère, les notes sont attribuées en fonction des 5 tranches de notation suivantes :

| Note     | Mention           | Réponse qualitative → Interprétation                                  |
|----------|-------------------|---|
| <b>1</b> | Peu satisfaisant  | Réponses partielles ou imprécises                                     |
| <b>2</b> | Moyen             | Répond aux attentes minimales du besoin                               |
| <b>3</b> | Satisfaisant      | Réponse complète et satisfaisante au cahier des charges               |
| <b>4</b> | Très satisfaisant | Réponse complète avec une réflexion approfondie sur le besoin exprimé |
| <b>5</b> | Excellent         | Réponse complète apportant une plus-value                             |

#### **4) Critère n°4 : Contractualisation et Pilotage des contrats (Pondération 20%)**

Ce 4<sup>ème</sup> critère s'appréciera, au regard des sous-critères équipondérés suivants :

- La qualité et l'exhaustivité des données communiquées pour le pilotage et le suivi du régime (comptes de résultats, tableaux de bord et données statistiques, ligne à ligne des prestations).
- La qualité de l'équipe dédiée pour le suivi commercial, technique et gestion.
- Le process de mise en place du régime (étapes et rétroplanning, réunions sur sites, modalités et moyens de déploiement et support de communication).
- La qualité des pièces contractuelles (conditions générales, conditions particulières, notice d'information, fiche IPID, etc) et engagements de l'assureur.

Pour ce 4<sup>ème</sup> critère, les notes sont attribuées en fonction des 5 tranches de notation suivantes :

| Note     | Mention           | Réponse qualitative → Interprétation                                  |
|----------|-------------------|---|
| <b>1</b> | Peu satisfaisant  | Réponses partielles ou imprécises                                     |
| <b>2</b> | Moyen             | Répond aux attentes minimales du besoin                               |
| <b>3</b> | Satisfaisant      | Réponse complète et satisfaisante au cahier des charges               |
| <b>4</b> | Très satisfaisant | Réponse complète avec une réflexion approfondie sur le besoin exprimé |
| <b>5</b> | Excellent         | Réponse complète apportant une plus-value                             |

#### **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Les offres papier sont interdites.**

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LA PLATEFORME DES ACHATS [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- Télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques...).
- Poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres.
- Répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer

que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

NB : Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :  
Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

### ➤ **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

### ➤ **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### ➤ **Copie de sauvegarde autorisée**

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à la Comédie Française à la date limite de remise des offres, indiquée dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Cette copie doit obligatoirement :**

- **comporter la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – INTITULÉ DU MARCHÉ – NE PAS OUVRIR – NOM DU CANDIDAT »**

- **être remise sous pli scellé à l'adresse suivante :**

**Comédie Française  
A l'attention de Samir SAÏFI  
Place Colette  
75001 PARIS**

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si l'offre transmise par voie électronique :

- **Contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;**

- Est réceptionnée hors délai et si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

### ➤ **Signature de l'offre**

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-dessous.

**NB : la signature de l'acte d'engagement n'est exigée que de l'attributaire du marché public.**

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS.

Les formats autorisés pour l'apposition de la signature devront être : PAdES, CAAdES, XAdES.

Le cas échéant, sur demande du pouvoir adjudicateur, l'entreprise aura l'obligation de fournir tous moyens utiles afin de vérifier la conformité et la validité du certificat.

Les frais de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge du candidat.

## **ARTICLE 8. MOTIFS D'ELIMINATION**

Pour la transmission de plis, le candidat doit prendre en compte le délai de transmission des plis sur le réseau Internet, en fonction de ses propres capacités techniques et de raccordement à Internet.

En tout état de cause, leur transmission complète devra intervenir avant les date et heure limites de réception indiquées dans le présent règlement, sous peine de devoir qualifier les plis « hors délai » et irrecevables.

Les offres qui ne seraient pas remises sous pli dématérialisé seront éliminées.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées par les candidats sur le site de la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et devront parvenir à la Comédie Française au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La Comédie Française se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des candidatures et des offres, soit le 18/06/2025 pour la phase candidature et le 28/07/2025 pour la phase offres.

Dans ce cas, les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Les soumissionnaires qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme de la Comédie Française sont informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

## **ARTICLE 11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres remises par les soumissionnaires est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres définitives.

## **ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHE – DISPOSITIFS DE VIGILANCE**

Le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par la Comédie Française, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique.

Les motifs d'exclusion de la procédure de passation sont énoncés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention du candidat, ne seront pas redemandées par la Comédie Française.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

**En cas d'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :**

**Pour le candidat ayant répondu via le formulaire DUME OE :**

- Les attestations qui n'ont pas été récupérées via le formulaire DUME, notamment le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)

### ET DANS TOUS LES CAS (Candidature DUME OE ou HORS DUME) :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

*NB : L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.*

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail), l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, et à jour,
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

Lorsqu'il est en redressement judiciaire :

- La copie du ou des jugements prononcés.

### ARTICLE 13. MODALITÉS DE RECOURS

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)